



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lucé, le 26 octobre 2010

Unité territoriale d'Eure-et-Loir

Nos réf. : 4736/RAAPC/car10103raapc

Vos réf. : Vos transmissions en date des 30 octobre, 28 décembre 2009 et 08 février et 19 avril 2010

Affaires 100255 et 100697 suivies par :

Tél. : 02 37 91 27 60 – Fax : 02 37 90 71 92

Courriel : ut28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

0473620101026SYN

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

SOCIETE DES MATERIAUX DE BERCHERES LES PIERRES
SMBP
CARRIERE DITE DU BOIS BRULE

COMMUNES DE PRASVILLE, MOUTIERS EN BEAUCE ET
BOISVILLE LA ST PERE - N° ICPE 4736

Copie à : Carte de localisation
Projet d'arrêté préfectoral et son annexe : Plan cadastral.

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CARRIÈRE

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2006, la SOCIETE DES MATERIAUX DE BERCHERES LES PIERRES – SMBP - a été autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert de calcaires de Beauce à Prasville, Moutiers en Beauce et Boisville la St Père, jusqu'au 14 novembre 2033.

Cette carrière était initialement autorisée par arrêté préfectoral n°5 du 05 janvier 2001 modifié.

L'emprise autorisée couvre une superficie de 227 ha 57 a 49 ca, pour une surface exploitable de 150 ha 10 a.

Par courrier du 29 octobre 2009, l'exploitant sollicite la modification des conditions d'exploitation de la carrière auprès des services de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Il a complété son dossier de demande de modification des conditions d'exploitation par dossier de décembre 2009.

2 – DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

La modification que SMBP sollicite vise à modifier les aménagements prescrits dans le cadre de la préservation de l'oléoduc traversant la carrière : absence de merlon de protection, éloignement de la clôture, et mesures complémentaires en contrepartie, selon prescriptions de la SFDM, à savoir :

- ◆ Zone d'extension Nord de la RN154 – courrier SFDM du 30/09/09 :
 - Absence d'exploitation des deux surfaces situées entre l'oléoduc et les limites de parcelles.
 - Du côté exploitable :
 - mise en place d'une clôture de 1,50 m de hauteur minimum le long de l'oléoduc,
 - absence d'exploitation à moins de 50 mètres de l'oléoduc.
 - Installation d'appareils de type géophone sur le pipeline tous les 100 mètres.
 - Présence de balises de signalisation en limites de parcelles.
 - Interdiction d'activité de carrière sur les parties non exploitées

- ◆ Zone d'extension au sud de la RN154 - courrier SFDM du 30/09/09 (= « extension sud ouest » selon les termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la carrière, AP 14/11/06) :
 - Clôture de 1,50 m de hauteur minimum en place à 50 mètres en parallèle au pipeline ;
 - Dans les zones situées à moins de 50 mètres de l'oléoduc, interdiction de circulation d'engins autres qu'engins agricoles ;
 - Accès à la bande de terrain située à moins de 50 mètres du pipeline prévu pour la société SFDM ;
 - Pont enjambant l'oléoduc ;
 - Installation d'appareils de type géophones sur le pipeline tous les 100 mètres ;
 - Présence de balises de signalisation en limites de parcelles.

- ◆ Pour l'ensemble : Installation des appareils de mesures de vibrations réalisée en présence d'un représentant de la SFDM.

Cette modification intéresse les zones de la carrière traversées par l'oléoduc, à savoir les secteurs des extensions Nord et Sud-Ouest, tous situés sur la commune de Prasville selon le dossier déposé par SMBP.

3- IMPACT DES MODIFICATIONS SOLLICITÉES :

Par dossier de décembre 2009, en réponse à notre courrier car09130 du 07 décembre 2009, la SMBP précise que les modifications qu'elle sollicite n'ont pas d'impact sur le bruit, les vibrations et la poussière, les écoulements souterrains et les éléments de calcul des garanties financières.

Elle précise que les points de passage au-dessus de l'oléoduc sont ceux prévus au dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière en extension, défini en accord avec la SFDM, gestionnaire de l'oléoduc, et faisant l'objet de prescriptions par arrêté préfectoral du 14/11/06.

4- AVIS DES SERVICES CONSULTÉS SUR LA DEMANDE

Au vu de la nature des modifications sollicitées par la société SMBP, nous avons proposé à Monsieur le Préfet de solliciter les avis du gestionnaire de l'oléoduc (SFDM) et du conseil municipal de Prasville sur la demande – nos rapports car09130 du 07 décembre 2009 et car10002 du 05 janvier 2010.

Le conseil municipal de Prasville émet un avis favorable – délibération du 09 mars 2010.

La SOCIETE FRANCAISE DONGES METZ – SFDM, gestionnaire de l'oléoduc, émet un avis favorable, motivé par le fait que toutes ses prescriptions et préconisations ont été reprises dans leur intégralité – son avis du 21 janvier 2010.

5 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le maire de Prasville, commune concernée par la modification, et le gestionnaire de l'oléoduc émettent un avis favorable sur la demande.

La SFDM précise que ses préconisations sont suivies par la SMBP.

6 – CONCLUSION ET PROPOSITION

Les modifications sollicitées n'engendrent pas d'impact supplémentaire.

Cette demande a recueilli des avis favorables des services et personnes consultés.

En conclusion, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande de modification des conditions d'exploitation et propose à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de solliciter, conformément aux articles R. 512-28 et R. 512-31 du code de l'environnement, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme
à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
Le Chef d'unité territoriale